

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 20 mars 2020

## Coronavirus COVID-19 : Mesures d'interdiction et de réglementation dans le Cher

Dans le cadre du strict respect des mesures annoncées par le chef de l'État et considérant qu'il convient de renforcer les mesures limitant la propagation du virus COVID19 :

**L'accès des sites suivants est temporairement interdit aux particuliers, qu'ils soient à pied, en deux-roues motorisés ou non, ou sur un équidé :**

bords des canaux, rivières, étangs, chemins de halage, espaces naturels, bois et forêts, site et base de loisirs, parcs et jardins et voies vertes.

**Des heures de fermeture des commerces alimentaires sont appliqués dans un périmètre déterminé sur le territoire de la commune de Bourges.**

Les rassemblements de personnes constatés devant certains commerces alimentaires et les troubles de l'ordre occasionnés justifient la fermeture dès 18h00 à compter de ce jour des commerces alimentaires situés dans un périmètre limité du territoire de la commune de Bourges.

**Interdiction temporaire de vendre, transporter et d'utiliser de l'acide** sur la voie publique et les espaces publics sauf nécessité pour les professionnels (avec justificatifs)

**Suspension temporaire de la chasse et de la pêche**

Pendant la période de confinement, les activités collectives et individuelles de chasse et de pêche sont interdites sur l'ensemble du territoire. Il en va de même pour les opérations de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Par conséquent :

- les piégeurs doivent aller détendre leurs pièges. Si ce n'est pas déjà réalisé, ils sont autorisés à s'y rendre une unique fois, dans les plus brefs délais et au plus tard le mardi 24 mars 2020, en ayant au préalable prévenu la DDT du Cher ([ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr](mailto:ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr)) ;
- les autorisations individuelles de destruction à tir de spécimens d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période du 01/07/19 au 30/06/20 sont suspendues.

En cas de risque sanitaire ou de dégâts significatifs, le préfet prévoit d'accorder une dérogation. Dans ce cas particulier, les chasseurs ou les piégeurs désignés par la décision préfectorale devront se rendre seuls sur le site d'intervention. Les demandes motivées devront être adressées par courriel à la DDT du Cher ([ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr](mailto:ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr)) selon le modèle qui sera disponible dès que possible sur le site <http://www.cher.gouv.fr> rubrique chasse.

Par ailleurs, toutes les opérations d'agrainage du petit ou gros gibier sont interdites pendant la période de confinement.

La pêche professionnelle n'est pas concernée par ces mesures d'interdiction.

### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

**Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de confinement et de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie.**

**Tout contrevenant s'expose à la peine d'amende de 135 euros.**

**Face au coronavirus**, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Restez chez soi
- Se laver les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Éviter de saluer en se serrant la main ou par une embrassade
- Porter un masque quand on est malade

**N° vert national pour toutes vos questions, 24/24 et 7/7 : 0 800 130 000**

**Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.**

**Sites internet :** <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> / [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

**Suivez-nous sur les réseaux sociaux:**  [Préfet du Cher](#) et  [@Prefet18](#)

Le Préfet du Cher

#### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

